

## **PROCES VERBAL SEANCE DU 05 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carmen FRIQUET, Maire.

**Présents :** Mme AUMONIER Marie-Françoise, Mme BAILLET Fanny, Mme BARBERET Marie-France, M. BOUCLANS Gilles, M. COURVOISIER Florian, Mme FOUILLET Gaëlle, Mme FRIQUET Carmen, Mme LOMBARD Pauline, M. OTHENIN Christophe, M. PARRINELLO Stéphane, M. PATTON Bruno, M. PECHINIOT Jean-Pierre, M. VIEILLE Eddy

**Absents :** M. DUBOIS Christophe (excusé), Mme KOOS Estelle, Mme PATTON Christelle (excusée).

**Secrétaire de séance :** M. BOUCLANS Gilles

Date de convocation : 28/05/2025

\*\*\*\*\*

### **32 - Objet : Convention d'occupation du terrain « carrière » par la société NEXSTONE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de l'occupant des terrains de la carrière de renouveler la convention d'occupation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Suite à une rencontre, il a été convenu :

- Changement de dénomination de l'entreprise « locataire » : NEXSTONE (anciennement carrière de l'Est)
- Loyer annuel de 9600€ (au lieu de 6300€)

Madame le Maire précise que les autres conditions restent inchangées comprenant entre autre la mise à disposition à titre gracieux de 80 tonnes de matériaux calcaires par an au profit de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation à compter du 01 janvier 2026

---

Même séance du 05 juin 2025

### **33 – Objet : Montant du loyer du local paramédical à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025**

Le local commercial situé au 2 Chemins des Vignes (TISSAGES) est libre depuis le 31 mai 2025.

Madame ADAM Charlène souhaite intégrer le local dans l'attente d'une éventuelle installation au cabinet médical une fois les travaux terminés.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer le montant du loyer à 200€ TTC, soit 166.66€ HT à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Sur l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le montant du loyer du local paramédical au 2 Chemin des Vignes à 166.66€ HT, soit 200,00€ TTC à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail dérogatoire d'occupation

**34 – Objet : Subvention exceptionnelle au CLUB LOISIRS EVASION**

Madame le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle du CLUB LOISIRS EVASION dans le cadre de la qualification de plusieurs membres de l'association à des concours nationaux :

- Finale des concours national de dictée
- Qualification du concours national de pétanque

Afin de financer une part des déplacements des membres qualifiés, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€

Sur l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ au CLUB LOISIRS EVASION au titre des qualifications aux concours nationaux.

**35 – Objet : Décision modificative n°1 : budget communal**

Madame le Maire informe le conseil municipal, des décisions modificatives suivantes :

Article/Chap.	Désignation	Budget primitif 2025	Réalisé/engagé au 05.06.2025	DM n°1
<b>INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>				
2188	Autres immobilisations corporelles	760.00 €	0.00 €	- 760.00 €
2135 - 202	Agencements – Install. SALLE DES FETES LED reliquat	0.00 €	759.06 €	+ 760.00 €
21538 - 608	Autres réseaux GENIE CIVIL – RUE DERRIERES LES MURS	35 316.00 €	28 288.69 €	- 5 969.00 €
203 – 13	Frais d'études RENOV PISCINE	16 392.00 €	17 142.15 €	+ 751.00 €
2183 - 201	Matériel informatique CAMPING PART INVST	0.00 €	1 078.51 €	+ 1 079.00 €
2152 – 600	Installations de voirie REFECT VOIRIE ET PANNEAUX	0.00 €	688.09 €	+ 689.00 €
2152 – 607	Installations de voirie DEFENSE INCENDIE	0.00 €	576.00 €	+ 576.00 €
2152 - 601	Installations de voirie AMNGT ESPACES PUBLICS	670.00 €	1 875.56 €	+ 1 206.00 €
2188 - 205	Autres immobilisations corporelles AIRE DE JEUX Allée Noire	0.00 €	1 667.86 €	+ 1 668.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget communal.

### **36 – Objet : Accroissement temporaire d'activité – renfort camping juin 2025**

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin;
- Vu l'ouverture du camping du **3 mai au 21 septembre 2025 inclus**.

Il est proposé d'ajuster la durée du poste de la manière suivante, en complément de la délibération n°30 du 09 avril créant un poste d'accroissement temporaire d'activité au camping du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 :

- Du 10 au 30 juin 2025 : accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de **15h00** (soit 15/35<sup>ième</sup>)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

**DECIDE** pour la période du 10 au 30 juin 2025 de créer un poste d'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de **15h00** (soit 15/35<sup>ième</sup>).

Les autres conditions de recrutement fixées par la délibération n°30 sont identiques sur cette période de juin (rémunération, grade, etc)

### **37 – Objet : Vente de matériel – Tracteur**

Suite à l'achat du nouveau tracteur, et dans le but de désencombrer l'atelier municipal, il est proposé de vendre deux tracteurs inutilisés par les agents du service technique.

Madame le Maire, après concertation, propose de fixer les prix de ventes suivants :

- Tracteur TORO : 100.00€ (pas de Tva applicable)
- Tracteur ISEKI : 1400.00€ (pas de TVA applicable)

Sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**AUTORISE** la vente des tracteurs TORO et ISEKI

**FIXE** le prix de vente à 100.00€ pour le tracteur TORO et 1400.00€ pour le tracteur ISEKI

**PRECISE** que l'inscription de ces montants au budget 2025 fait l'objet d'une décision modificative.

**38 – Objet : Décision modificative n°2 – Budget communal**

Suite à la mise en vente des anciens tracteurs du service technique, Madame le Maire indique qu'il convient d'inscrire comptablement le montant de la vente au compte « Cession » par une décision modificative :

DÉPENSES				RECETTES			
Compte	BP 2025	Réalisé/Engagé	Inscriptions de crédits	Compte	BP 2025	Réalisé/Engagé	Inscriptions de crédits
2188 – Autres immobilisations corporelles	1 668.00 €	1 668.00 €	1 500.00 €	024 – Cessions d'immobilisations	0.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
<b>TOTAL</b>			1 500.00 €	<b>TOTAL</b>			1 500.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget communal.

Le secrétaire de séance :



Le Maire :

